



Gestion des quotes-parts de la redevance par la Confédération (art. 40 ORTV)

Article 40 alinéa 1 ORTV

Les soldes des quotes-parts de la redevance selon les art. 68a et 109a, al. 1 et 2, LRTV sont inscrits dans le bilan de la Confédération.

Article 40 alinéa 2 ORTV

L'OFCOM publie le produit et l'utilisation des quotes-parts selon l'al. 1.

Montants exprimés en millions de CHF.

Année	Mesures E-Médias Covid-19 (paiements aux diffuseurs de radio et de télévision – pertes de revenus de la publicité et du sponsoring)			
	Solde au 1.1.	Produits	Utilisation	Solde au 31.12.
2025	0.064	0.000	-0.064	0.000

Etat au 1^{er} janvier 2026

Provenance des fonds: Article 14, alinéa 1, lettre d de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19 ; RS 818.102)

Utilisation des fonds: Article 14, alinéa 1bis de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19 ; RS 818.102)